

FDP.Die Liberalen, Postfach 6136, 3001 Bern

OFCL
Domaine spécialisé Produits de construction
Fellerstrasse 21
3003 Bern

Berne, le 12 décembre 2012
VL BauPG-BauBV / GGL

Révision totale de la loi sur les produits de construction (LPCo) et de l'ordonnance sur les produits de constructions (OPCo)

Chère Madame, cher Monsieur,

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de l'audition sous rubrique, nous vous prions de trouver, ci-après, notre prise de position.

Situation

La loi sur les produits de construction (LPCo) et son ordonnance d'exécution (OPCo) règlent la mise sur le marché des produits de construction.

L'actuelle LPCo est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Elle prend dans le droit suisse le contenu de la directive européenne 89/106/CEE de 1989 sur les produits de construction. L'objectif consistait à supprimer les entraves au commerce dans l'intérêt de l'économie suisse.

La révision est nécessaire suite à l'entrée en vigueur dans l'UE du nouveau règlement relatif aux produits de construction, qui se substitue à la directive datant de 1989. Le nouveau règlement européen oblige à adapter la législation suisse en la matière afin de sauvegarder l'équivalence des bases juridiques dans l'ARM (accord de reconnaissance mutuelle). L'équivalence entre les législations suisse et européenne fait désormais défaut. Les enjeux sont importants lorsque l'on sait que les produits de construction sont exportés pour plus de 1,3 milliard de francs et importés pour environ 4,6 milliards de francs par les Etats membres de l'EEE. Il est donc d'une grande importance économique d'éliminer les entraves techniques au commerce en place avec l'UE et d'empêcher qu'il ne s'en crée de nouvelles.

Le PLR soutient cette révision inévitable qui permet à l'économie suisse de continuer à bénéficier, dans ce secteur majeur, des avantages découlant de l'accord bilatéral correspondant conclu avec l'UE et ainsi d'éviter à l'économie suisse d'exportation d'être fortement désavantagé par rapport à la concurrence de l'UE ou de l'EEE. Cette révision permettra également de réduire les contraintes pesant sur les opérateurs économiques, d'augmenter la transparence, de simplifier les procédures et de renforcer la sécurité du droit, tout en contribuant de manière déterminante à la sécurité des ouvrages de construction et au développement de la construction durable.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
Le Président



Philipp Müller
Conseiller national

Le Secrétaire général



Stefan Brupbacher